

Compte rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07 décembre 2024.

Présents : Bernard Xavier, Bouchet Eric, Castellvi Georges, Castellvi Guillem, Cortade Philippe, Detsis Evangelos, Dory Franck, Galinier Martin, Kastelnik Jocelyne, Levasseur Thibault, Mignot Nolwenn, Rivoal Ronan, Salvat Michel, Sicre Jean.

Représentés : Béné Claude (J. Sicre), Bernier Iness (N.Mignot), Besse David (N.Mignot), Brechon Franck (N. Mignot), Camilleri Charles (J.Sicre), Descamps Françoise (J. Sicre), Duvernay Sylvaine (N. Mignot), Gautret Eric (J.C. Ribes), Grivés Yves (J. Sicre), Guillemin Sacha (J.Kastelnik), Hanotte Alice (E.Bouchet), Jézégou Marie Pierre (J. Sicre), Lambert Leslie (J. Sicre), Mirbeau Annaelle (J.Kastelnik), Porra Kuteni Valérie (J.Kastelnik), Ribes Jean-Charles (E. Bouchet). Robert Fernand (J.Sicre),

En visioconférence : Albaret Aurélie, Brechon Franck, Dupuy Claire, Gautret Eric, Hanotte Alice, Romestant Séverine.

Le quorum étant atteint, l'assemblée générale extraordinaire débute à 10 h 15 avec comme ordre du jour la précision de certains paragraphes des statuts et donc la modification des statuts de l'ARESMAR.

Modification de statuts (base des statuts du 12 décembre 2020)

ARTICLE 1 - Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre ASSOCIATION POUR LES RECHERCHES SOUS-MARINES EN ROUSSILLON et pour sigle ARESMAR.

ARTICLE 2 - Cette association a pour objet la promotion des recherches scientifiques exécutées dans le milieu subaquatique concernant l'archéologie, la géologie, la biologie et les sciences connexes, et la diffusion des résultats de ces recherches par des publications, conférences, expositions et toute manifestation de caractère scientifique ou culturel.

ARTICLE 3 - L'Assemblée Générale peut décider de la création d'une section plongée affiliée à la FFESSM. Cette section sera alors dotée de son propre règlement intérieur qui devra être approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ARESMAR. L'Assemblée Générale pourra aussi décider de dissoudre cette section. Dans ce cas, la dissolution ne pourra être effective qu'au 31 décembre de l'année durant laquelle la décision aura été prise.

ARTICLE 4 - Le siège social est fixé à : Université de Perpignan Via Domitia, 52 av. Paul-Alduy, 66860 PERPIGNAN CEDEX. Il pourra être transféré par simple décision du bureau, mais devra rester dans le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 5 - L'association se compose de :

- a/ membres actifs
- b/ membres d'honneur

ARTICLE 6 - Pour faire partie de l'association, il faut en faire la demande écrite et être agréé par le bureau. Les membres d'honneur sont désignés par le bureau.

ARTICLE 7 - Les membres actifs versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le bureau. Ils ont la possibilité de majorer volontairement celle-ci avec une cotisation dite de soutien. [La cotisation correspond à l'année civile du 1er janvier au 31 décembre.](#) Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation, [mais ne peuvent participer au vote.](#)

ARTICLE 8 - La qualité de membre se perd par :

a/ le décès

b/ la démission

c/ la radiation prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé ayant préalablement été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

[d/ pour non-paiement de la cotisation annuelle](#)

ARTICLE 9 - Les ressources de l'association comprennent :

a/ le montant des cotisations

b/ les subventions de l'État et des collectivités locales

c/ toutes ressources autorisées par la loi et les textes réglementaires.

ARTICLE 10 - L'association est dirigée par un bureau de trois membres au minimum élus pour deux ans par l'assemblée générale. Les membres du bureau sont rééligibles. Le bureau est composé d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier et si nécessaire d'adjoints. [L'assemblée générale élit les membres du bureau. Le bureau se concerte et répartit les postes. La répartition des fonctions des membres du bureau est validée par un vote de l'assemblée générale.](#)

Le bureau peut coopter des conseillers, nécessairement membres de l'association, les conseillers prennent part aux délibérations [à titre consultatif](#), et leur mandat expire lors du renouvellement du bureau. [Les conseillers pressentis sont préalablement contactés avant l'AG pour savoir s'ils désirent le devenir.](#) En cas de vacance, [le poste vacant de conseiller sera remplacé à la prochaine AG.](#)

ARTICLE 11 - Le bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande de trois de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. [Le président et le bureau gèrent les affaires courantes.](#)

ARTICLE 12 - L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de décembre. Elle comprend les membres actifs et les membres d'honneur. Les participants sont prévenus au moins quinze jours à l'avance par le secrétaire, qui communique l'ordre du jour. Le bureau présente un rapport moral et un rapport financier ; le quitus est demandé à l'assemblée. [Le nombre de pouvoirs est limité à trois pouvoirs par adhérent présent à l'assemblée générale et à jour de cotisation.](#)

ARTICLE 13 - L'assemblée générale extraordinaire est convoquée, dans les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'article 12, sur la demande soit du bureau soit de la majorité des membres actifs. [L'assemblée générale extraordinaire ne peut proposer une modification des statuts que si cela est prévu à l'ordre du jour communiqué lors de sa convocation.](#)

ARTICLE 14 - La dissolution ne peut intervenir qu'à la majorité des deux-tiers des membres présents à l'assemblée générale, la proposition de dissolution figurant à l'ordre du jour. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à la loi.

ARTICLE 15 - Un inventaire du matériel de l'association devra être établi avant l'AG et figurera dans le compte rendu d'AG.

Après débat et discussion article par article, à partir de l'article 7 selon les propositions de modification, et l'ajout de l'article 15, ces modifications et rajouts sont adoptées à l'unanimité, tels que ci-dessus.

Des questions ont été soulevées sur le vote en visioconférence. Les statuts de l'association ne le précisent pas mais devront l'être si cette option est envisagée. Le vote à distance nécessite des outils de vote électronique. Les obligations légales du vote électronique seront étudiées, en fonction des besoins de notre association en plus du vote par procuration.

De plus pour gérer les procurations, la mise en place d'un tableau Excel partagé sera proposée pour aider à cette gestion.

L'AGE se termine vers les 11h30 pour enchaîner sans délais sur l'AG Ordinaire.

Nolwenn Mignot
Secrétaire

Jean Sicre
Président

L'ARESMAR, association régie par la loi de 1901 (J.O. du 31 août 1998, n°35) a pour but la promotion des recherches scientifiques exécutées dans le milieu subaquatique concernant l'archéologie, la géologie, la biologie et les sciences connexes, et la diffusion des résultats de ces recherches par des publications, conférences, expositions et toute manifestation de caractère scientifique ou culturel.

ARESMAR, Université de Perpignan, Faculté LSH - Bât. Y, 1^{er} étage, 52 avenue Paul Alduy, 66860 PERPIGNAN CEDEX

SIRET : 42458323500017 - APE : 731Z - D.D.C.S P.O. : 06611ET0020 - Déc. PREF. W662005806

aresmar.univ-perp.fr